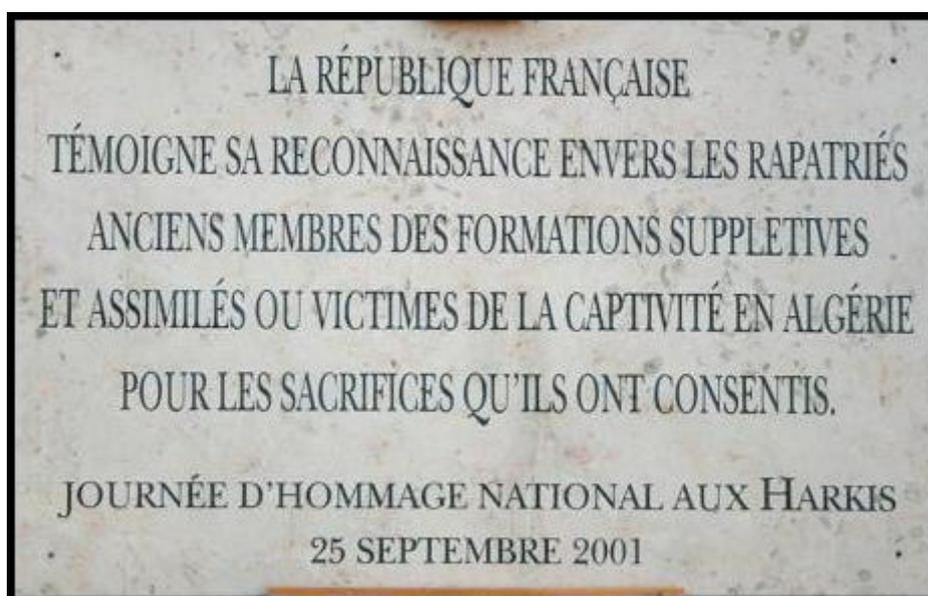


JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS  
ET AUTRES MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLÉTIVES  
COUR D'HONNEUR DES INVALIDES, DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2011



*Monsieur Nicolas Sarkozy  
Président de la République*

*vous prie de bien vouloir assister  
à la cérémonie commémorative d'hommage national  
aux Harkis et autres membres des formations supplétives  
le dimanche 25 septembre 2011 à 17 heures  
Cour d'honneur de l'Hôtel National des Invalides*

*Heure limite d'arrivée : 16 heures*

---



PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE



Dimanche 25 septembre 2011  
Cour d'honneur des Invalides

**Journée nationale d'hommage  
aux Harkis et autres membres  
des formations supplétives**



**MESSAGE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS  
ET AUTRES MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLÉTIVES**

**COUR D'HONNEUR DES INVALIDES, DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2011**

En rendant officiellement hommage aux Harkis et aux forces supplétives chaque 25 septembre, la France honore la mémoire de soldats qui sont tombés ou qui se sont battus pour elle.

Des soldats qui avaient fait le choix de leur patrie au risque de devoir quitter leur pays natal.

Des soldats qui ont préféré rester fidèles à leur serment jusqu'au bout.

Des soldats qui n'ont jamais voulu abandonner la République au prix de l'exil.

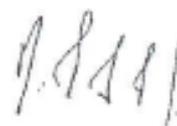
Des soldats qui ont pourtant attendu trop longtemps la reconnaissance de la Nation.

De cette reconnaissance, je veux être le garant.

Je souhaite aujourd'hui associer les familles à cette cérémonie du souvenir. Les familles qui ont accompagné les Harkis dans leur combat, dans leur fidélité et dans leur retour en France.

Un retour qui, pour presque tous, était une découverte et qui fut parfois amère.

À ces hommes d'honneur, à ces soldats et à leurs familles, je veux dire qu'ils ont pleinement droit, au même titre que leurs autres compagnons d'armes, à l'hommage de la Nation et au respect de l'ensemble de nos concitoyens.



Nicolas Sarkozy

## LA FRANCE ET LES HARKIS, UNE HISTOIRE COMMUNE

Dès 1954, l'Algérie connaît une véritable guerre civile, conduisant à une fracture radicale au sein de la population. Les autorités peuvent bénéficier du concours de groupes de civils volontaires qui s'engagent aux côtés des forces françaises.

La constitution de formations supplétives en Algérie confirme une tradition déjà ancienne. Les musulmans originaires d'Afrique du Nord ont en effet participé, pendant plus de 130 ans, à tous les combats où l'armée française a été engagée. L'identité des Harkis s'inscrit dans l'histoire militaire de notre Nation.

Cet engagement a, en Algérie, des motivations diverses, tant politiques que sociales et militaires, et démontre la solidité des liens tissés entre les Français musulmans et la métropole.



## LES HARKIS : QUI SONT-ILS ?

Le terme Harki recouvre une réalité complexe. Si, en effet, il désigne au sens strict une des composantes des supplétifs de l'armée française pendant le conflit algérien, il est devenu le terme générique qui englobe des catégories de personnes bien distinctes, définies selon les différents types d'unités dans lesquelles elles ont servi.



### Les harkas

Mises en place dès le début de la guerre d'Algérie, les harkas sont des formations très mobiles (*harka* signifie mouvement), d'abord employées localement pour défendre les familles et les villages, puis constituées en commandos offensifs sous la responsabilité d'un cadre de l'armée française. La première harka est constituée dans les Aurès en novembre 1954. Les Harkis *stricto sensu* représentent environ 60 000 personnes à la fin de la guerre d'Algérie.

## **Les moghaznis, membres d'un maghzen**

Sorte de gendarmes ruraux, placés sous l'autorité des Sections administratives spécialisées (SAS), ils exercent des attributions militaires classiques mais aussi des fonctions administratives multiples dans les domaines social, médical et scolaire, à l'égard des populations. Il y a eu quelque 800 SAS en Algérie. Les moghaznis ont représenté environ 20 000 personnes à la fin de la guerre.

## **Les Groupes mobiles de sécurité (GMS), assimilés aux CRS**

Recrutés localement, souvent parmi les anciens combattants, ils sont constitués en formations autonomes, sous l'autorité de fonctionnaires de police. Leur mission est de protéger les populations dans une zone territorialement définie. Ils ont représenté entre 10 000 et 15 000 personnes à la fin de la guerre.

## **Les Groupes d'autodéfense (GAD)**

Constitués de volontaires non rétribués, englobant plusieurs villages auxquels l'armée distribue des armes, ils ont pour mission d'assurer la défense rapprochée de leur douar, de leurs familles et de leurs biens. Ils ont représenté en 1962 environ 60 000 personnes.

Si l'on ajoute environ 20 000 militaires d'active et appelés et quelque 50 000 notables, fonctionnaires et anciens combattants, ce sont environ 225 000 personnes qui étaient alors engagées contre le Front de libération nationale (FLN).

## **LES HARKIS : LES RAISONS DE LEUR ENGAGEMENT**

L'engagement des Harkis obéit à des motivations diverses, allant de la protection de leur famille ou de leur village au maintien de la paix, en passant par leurs convictions politiques ou idéologiques, ou la pression des notables et/ou de l'armée française.

Que les motivations des supplétifs à prendre place aux côtés de l'armée française aient été sécuritaires ou patriotiques, il n'en demeure pas moins vrai que les autorités françaises ont souhaité une présence musulmane au sein des combattants opposés au FLN, pour des raisons militaires mais aussi politiques. Plus cette présence était importante, plus elle battait en brèche l'idée entretenue par les rebelles d'un peuple algérien unanime dans sa lutte contre le colonialisme français.



Visite du général Gandia à El Maim, 10 décembre 1957  
© SHD

## LE SORT TRAGIQUE DES HARKIS

À la suite de l'infléchissement de la politique française vers l'indépendance algérienne à partir de 1961, commencent la démobilisation et le désarmement des supplétifs. Les accords d'Évian signés le 18 mars 1962 laissent les « musulmans français » sans protection véritable.

L'évolution de la situation du pays pose le problème de l'avenir des supplétifs. Dès avant 1962, les officiers français avaient déjà mis les autorités en garde contre les risques qu'ils encouraient dans un pays dirigé par le FLN.



Cependant, la teneur des accords d'Évian et les déclarations gouvernementales relatives à l'Algérie excluent toute mesure de représailles motivées par des opinions ou des actes commis en Algérie avant le scrutin d'autodétermination prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet. Le FLN lance des messages apaisants. Confiants dans les accords passés entre le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) et le gouvernement français, un grand nombre de supplétifs (21 000 sur 40 000) choisissent d'être licenciés et de rester en Algérie. Seuls 1 334 chefs de famille (plus de 7 000 personnes avec les familles) demandent à rejoindre la métropole.

Dès le cessez-le-feu, les menaces s'accroissent sur les supplétifs et, plus généralement, sur ceux que leur condition ou leur fonction font soupçonner de sentiments favorables à la France. Les demandes de départ se multiplient. Certains supplétifs ne doivent leur salut qu'à l'action isolée d'officiers français.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962, l'armée française voit son champ d'intervention limité aux seuls cas de légitime défense ou d'attaques contre des Français. Malgré les protestations de l'ambassade de France, les populations supposées favorables à l'ancienne puissance tutélaire sont victimes d'exactions, les anciens supplétifs faisant particulièrement l'objet de représailles.

Les meurtres de Harkis durent jusqu'en 1966. En 1965, la Croix-Rouge recense par ailleurs 13 500 personnes incarcérées en Algérie pour leur engagement en faveur de la France.



Prise d'armes à Kerrata, probablement en 1957  
© SHD

## L'INSTALLATION EN FRANCE DES HARKIS

### Le rapatriement

C'est dans ce contexte tragique que sont intervenues les opérations, limitées, de rapatriement. Les départs autorisés et réalisés, du 9 au 30 juin 1962, ont concerné 9 541 personnes, 14 000 à la fin de juillet 1962. Dans les trois derniers mois de 1962, 7 000 personnes ont été conduites en France. Les mouvements se sont poursuivis en 1963.

Le recensement opéré six ans plus tard établit à 138 900 le nombre des « Français musulmans rapatriés », dont 87 600 nés en Algérie. Parmi eux, de 15 000 à 20 000 anciens supplétifs.

Un dispositif, prévu par le décret du 10 mars 1962, pris en application de la loi du 26 décembre 1961, comportait diverses prestations d'accueil, d'aide au reclassement et de prestations sociales. Cet ensemble fut complété par différentes mesures en matière de logement, d'inscription scolaire, de prêts...



Malgré ce soutien, le rapatriement des anciens supplétifs et de leurs familles, parce qu'organisé dans l'urgence, a souffert d'un manque de préparation. Le passage dans des camps, le déracinement, les différences de culture constituèrent autant de difficultés aboutissant parfois au repliement sur soi. Aussi les Harkis ont-ils été confrontés à l'isolement et à la volonté plus ou moins consciente de la population métropolitaine d'oublier cette période douloureuse.

*À partir de leur arrivée sur le sol métropolitain, les Harkis et leurs familles vont être dénommés « Rapatriés d'origine nord-africaine » (RONA), « Français de souche nord-africaine » (FSNA) ou encore « Français musulmans rapatriés » (FMR).*

## L'hébergement dans les camps

Dès leur arrivée en France, les Harkis et leurs familles, soit 41 000 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été regroupés dans six camps de transit, ceux du Larzac (Aveyron), de Bias (Lot-et-Garonne) et de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), ouverts dès juin 1962, puis ceux de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), Saint-Maurice l'Ardoise (Gard) et La Rye-Le Vigeant (Vienne), ouverts durant l'automne.

Ce passage dans les camps de transit (entre trois et six mois de séjour en moyenne) a représenté pour beaucoup une épreuve douloureuse qui a marqué les esprits. Il a révélé, en effet, chez certains, l'accumulation des obstacles à leur intégration : méconnaissance de la langue, ignorance des dispositifs sociaux et absence de qualification professionnelle.

Afin de faciliter leur insertion, l'administration s'est efforcée de répartir les familles sur l'ensemble du territoire.

À cette fin, des cités d'accueil ont été érigées, dont certaines resteront utilisées jusqu'en 1976, comme celle de Saint-Maurice l'Ardoise. Des hameaux forestiers, implantés pour la grande majorité dans le Sud-Est de la France, ont accueilli un grand nombre d'anciens Harkis, qui y ont vécu presque en circuit fermé : Pertuis, Apt, Cucuron, Ongles, Manosque, La Roque d'Anthéron, Fuveau, Jouques, Saint-Maximin, Brignoles, Rians, Le Muy, Collobrières...

## LES ACTIONS EN FAVEUR DES HARKIS

Des dispositions en faveur des anciens supplétifs et de leurs familles ont progressivement été prises dans les domaines de la reconnaissance, de l'action sociale et de la mémoire, parmi lesquelles peuvent être citées les principales mesures suivantes.

### Reconnaissance

Par la loi du 9 décembre 1974, les anciens supplétifs se sont vus reconnaître le statut d'ancien combattant. Cette loi assimile en effet les membres des forces supplétives aux militaires des unités de l'armée régulière. Ils ont ainsi pu bénéficier des dispositions législatives et réglementaires de droit commun en matière de pensions et des prestations de l'Office national des anciens combattants (ONAC).

Le 11 juin 1994, le Parlement français a voté à l'unanimité une loi par laquelle « la République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés, anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, pour les sacrifices qu'ils ont consentis ».

Cette loi complète les mesures spécifiques à la communauté harkie. Elle remplace les allocations des victimes civiles par des pensions servies au titre du *Code des pensions militaires d'invalidité* pour les supplétifs internés arbitrairement, libérés et réfugiés en France.

La loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés traite de la situation des Harkis en France. Elle fixe les conditions de versement d'indemnités en reconnaissance des services rendus et des souffrances endurées par eux.

Par ailleurs, l'article 5 de cette loi dispose que « sont interdites : toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de Harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilés ; toute apologie des crimes commis contre les Harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Évian. L'État assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur. »

Enfin, c'est cette même loi qui prévoit la création de la fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie, reconnu d'utilité publique par décret du 3 août 2010.

### **La Mission interministérielle aux rapatriés**

*La Mission interministérielle aux rapatriés (MIR) a été créée auprès du Premier ministre par décret du 27 mai 2002. Elle est chargée de préparer, en concertation avec les associations représentatives, les mesures de solidarité nationale en faveur des rapatriés.*

*La mission gère et coordonne l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour apporter un soutien aux rapatriés.*

### **Social - solidarité**

Depuis 1988, des mesures particulières en faveur des enfants d'anciens combattants musulmans ont été adoptées. L'accent a été mis sur les secteurs du logement, de la formation et de l'emploi. Depuis 2007, tous les enfants de Harkis peuvent bénéficier de dispositifs d'aide spécifiques. Ils ont notamment accès, sans condition d'âge, aux emplois réservés des fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale.

### **Hommage - mémoire**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 dispose que « la République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis. »

En 2001, le président de la République a décidé de rendre un hommage particulier aux anciens membres des forces supplétives qui combattirent aux côtés de l'armée française durant la guerre d'Algérie.

## Une plaque commémorative

Le 25 septembre 2001, une plaque fut inaugurée par le chef de l'État, lors d'une cérémonie militaire, dans la cour d'honneur de l'Hôtel national des Invalides. Sur cette plaque est gravé le texte de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juin 1994, qui exprime la reconnaissance de la Nation envers ces combattants.



Dans le même temps, des plaques commémoratives identiques ont été apposées dans des lieux particulièrement significatifs et inaugurées au cours de cérémonies officielles présidées par les préfets, en présence des représentants des associations d'anciens combattants d'Algérie, en particulier d'anciens Harkis.

Dans les départements où aucune plaque n'a été apposée, une cérémonie est organisée, à l'initiative des préfets, à laquelle sont conviées les associations d'anciens combattants et celles ayant favorisé l'insertion des anciens Harkis dans la société française.

## La journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives

Depuis le décret du président de la République du 31 mars 2003, le 25 septembre de chaque année est érigé en « journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives ».

Deux cérémonies commémoratives se déroulent traditionnellement à Paris, chaque 25 septembre :

- une cérémonie d'hommage national présidée par une haute autorité gouvernementale, en présence d'anciens Harkis, de leurs familles et de membres d'associations d'anciens combattants, dans la cour d'honneur de l'Hôtel national des Invalides ;
- une cérémonie de ravivage de la Flamme et de dépôt de gerbes, sur la tombe du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, présidée par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants.

Comme pour toutes les journées nationales, une cérémonie officielle a lieu dans chaque département, sous la présidence du préfet, qui, à cette occasion, donne lecture d'un message du secrétaire d'État chargé des anciens combattants.

*Dimanche 25 septembre 2011 - Cour d'honneur des Invalides*

---



ANNEXE I  
MONUMENTS À LA MÉMOIRE DES HARKIS  
ET LIEUX D'APPOSITION

Alpes-Maritimes	commune de Mouans-Sartoux
Bas-Rhin	monument aux Africains « morts pour la France » de Strasbourg
Bouches-du-Rhône	cimetière des Neuf-collines d'Aix-en-Provence
Cher	monument aux Harkis dans le cimetière communal de Bourges
Doubs	monument aux Français d'Afrique du Nord dans le parc municipal à Besançon
Drôme	monument aux Harkis de Valence
Eure	commune de Louviers
Gard	commune de Saint-Maurice l'Ardoise
Gironde	monument aux rapatriés de Bougie à Bordeaux
Haute-Garonne	monument aux rapatriés de Philippeville, dans le cimetière de Salonique à Toulouse
Haute-Savoie	monument départemental AFN d'Annecy
Hérault	monuments et plaques aux rapatriés de Cournonterral, de Montpellier et de Béziers
Indre-et-Loire	monument de la commune mixte d'Arris à Amboise
Lot-et-Garonne	commune de Bias
Morbihan	monument aux Harkis de Calmon
Nord	square du Réduit à Lille
Pyrénées-Orientales	stèle des Harkis à Rivesaltes et mémorial de Port-Vendres
Rhône	monument aux rapatriés d'Oran à Lyon
Seine-Maritime	monument aux rapatriés de Rouen
Var	monuments aux rapatriés de Saint-Raphaël et de Saint-Aygulf, commune de Bormes-les-Mimosas
Yonne	commune d'Auxerre.

À ces différents sites s'ajoute bien évidemment l'Hôtel national des Invalides à Paris, cadre de la cérémonie nationale présidée par une haute autorité gouvernementale.

## ANNEXE 2

### CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA GUERRE D'ALGÉRIE

1830	<i>5 juillet</i>	Prise d'Alger.
1857		Achèvement de la conquête de l'Algérie du Nord.
1870-1871		Dernière grande révolte indigène.
1926		Fondation à Paris de l'Étoile nord-africaine.
1937		Le Parti du peuple algérien (PPA) succède à l'Étoile nord-africaine.
1939		Interdiction du PPA.
1943	<i>10 février</i>	Le manifeste du peuple algérien réclame l'indépendance.
1945	<i>8 mai</i>	Début d'insurrection et violente répression autour de Sétif et Guelma.
1946	<i>Mars</i>	Fondation par Messali Hadj de l'Union démocratique du manifeste algérien (UDMA).
1946	<i>Octobre</i>	Fondation du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD).
1947		Statut de l'Algérie (personnalité civile, autonomie financière) ; une assemblée algérienne est chargée de gérer en accord avec le Gouvernement général les intérêts propres de l'Algérie.
1947	<i>Février</i>	Premier congrès du PPA-MTLD ; création d'une organisation spéciale clandestine pour préparer la lutte armée.
1952		Messali Hadj expulsé d'Algérie est assigné à résidence en France.
1954		Éclatement du MTLD en deux factions, les messalistes et les centralistes.
1954	<i>1<sup>er</sup> novembre</i>	Déclenchement de l'insurrection par le Front de libération nationale-Armée de libération nationale (FLN-ALN).

<b>1955</b>	<i>Fin janvier</i>	Jacques Soustelle est nommé gouverneur général.
	<i>Avril</i>	Loi sur l'état d'urgence.
	<i>20 août</i>	Soulèvement, massacres et répression dans le Nord Constantinois.
	<i>Septembre</i>	Premier rappel de disponibles métropolitains et interdiction du Parti communiste algérien (PCA).
<b>1956</b>	<i>12 mars</i>	Loi sur les pouvoirs spéciaux.
	<i>12 avril</i>	Rappel des disponibles.
	<i>22 octobre</i>	Le détournement de l'avion des négociateurs du FLN met fin aux pourparlers secrets entamés en avril.  Le général Salan est nommé commandant en chef.
<b>1957</b>	<i>Janvier-octobre</i>	Le général Massu est chargé des pouvoirs de police dans le département d'Alger durant la bataille d'Alger.
<b>1958</b>		Début de la bataille des frontières.
	<i>13 mai</i>	Prise du Gouvernement général par la foule d'Alger, formation d'un comité de salut public présidé par le général Massu et investiture à Paris du gouvernement Pflimlin.
	<i>1<sup>er</sup> juin</i>	Investiture du général de Gaulle et voyage triomphal en Algérie (4-6 juin).
	<i>25 août</i>	Offensive du FLN en France.
	<i>19 septembre</i>	Proclamation du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) au Caire.
	<i>28 septembre</i>	Référendum sur la Constitution : le <i>oui</i> l'emporte massivement.
	<i>19 décembre</i>	Le général de Gaulle sépare les pouvoirs civil et militaire en nommant le délégué général Delouvrier et le général Challe à la succession du général Salan.

<b>1959</b>		Application du plan Challe et du plan de Constantine.
	<i>16 septembre</i>	Discours du président de la République sur l'autodétermination.
<b>1960</b>	<i>24 janvier - 1<sup>er</sup> février</i>	Rappel du général Massu, fusillade et semaine des barricades à Alger.
	<i>14 juin</i>	Le général de Gaulle se prononce pour « l'Algérie algérienne », puis pour « la République algérienne » (4 novembre).
<b>1961</b>	<i>8 janvier</i>	Référendum sur l'autodétermination de l'Algérie et la création d'institutions provisoires algériennes.
	<i>Février</i>	Fondation de l'Organisation de l'armée secrète pour la défense de l'Algérie française (OAS – 1961-1967).
	<i>22-25 avril</i>	Putsch des généraux à Alger (Challe-Jouhaud-Salan-Zeller).
	<i>28 avril</i>	Le Gouvernement crée le haut tribunal militaire chargé de juger les insurgés.
	<i>20 mai-10 août</i>	Trêve unilatérale.
	<i>Juillet</i>	Début du retrait des troupes françaises.
<b>1962</b>	<i>18 mars</i>	Signature des accords d'Évian.
	<i>19 mars</i>	Proclamation du cessez-le-feu. Échec du plan Salan d'insurrection dans les grandes villes d'Algérie (ratissage de Bab el Oued, fusillade de la rue d'Isly le 26 mars à Alger).
	<i>8 avril</i>	Ratification des accords par les électeurs métropolitains, déchaînement de l'OAS et représailles du FLN (enlèvements et attentats).
	<i>1er juillet</i>	Référendum d'autodétermination en Algérie.
	<i>5 juillet</i>	Proclamation de l'indépendance de l'Algérie. Éclatement du FLN et de l'ALN en deux coalitions rivales.
	<i>27 septembre</i>	L'Assemblée nationale plébiscitée sur la liste unique du FLN investit le gouvernement d'Ahmed Ben Bella.